

SÉANCE SPÉCIALE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Lundi, le 23 septembre 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et acception de l'ordre du jour de la séance spéciale du lundi, 23 septembre 2024, 19h;
- 3.0 Projets structurants – MRC du Fjord-du-Saguenay – Transfert de solde;
- 4.0 Surveillance des travaux – Remplacement de la conduite – Aqueduc chemin Lévesque – Étude des soumissions;
- 5.0 Ingénierie – Pont secteur Bras du Nord (H023-098) – Étude des soumissions;
- 6.0 Éclairage et électricité – Site événementiel – Étude des soumissions;
- 7.0 Règlement #562 – Achat d'un camion autopompe – Présentation et dépôt;
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée

262-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du lundi 23 septembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

263-2024

Projets structurants – MRC du Fjord-du-Saguenay – Transfert de solde.

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a accepté par sa résolution C-23-283 le financement de la construction d'un bloc sanitaire mobile;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne réalisera pas ce projet

CONSIDÉRANT que le projet « Éclairage du site événementiel » a été modifié pour répondre à un besoin de développement à long terme et est évalué à environ 125 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande le transfert de l'aide financière de 38 080\$ au projet « Éclairage du site événementiel ». Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

264-2024

Surveillance des travaux – Remplacement de la conduite – Aqueduc chemin Lévesque – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

– MAGECO LMG 82 322.10 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que la soumission a été jugée conforme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission de MAGECO LMG au prix de 82 322.10\$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

265-2024

Ingénierie – Pont secteur Bras du Nord (H023-098) – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection pour le pont secteur Bras du Nord (H023-098);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

– Foresco Holding inc. 13 452.08 \$ (taxes incluses)
– Larocque Cournoyer 17 821.13 \$ (taxes incluses)
– MAGECO LMG 20 398.86 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission de Foresco Holding inc. au prix de 13 452.08 \$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

266-2024

Éclairage et électricité – Site événementiel – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation concernant l'éclairage et l'électricité du site événementiel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues : (estimé budgétaire)

- Électricité du Fjord 61 114 \$ (taxes incluses)
- Gesticonfort 65 536 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission d'Électricité du Fjord au prix de 61 114 \$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

267-2024

Projet de Règlement #562 – Achat d'un camion autopompe – Présentation et dépôt.

M. le conseiller Pierre Girard fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #562 ayant pour titre "Camion autopompe" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 907 500 \$ pour financer cet investissement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

PROJET DE RÈGLEMENT #562

Ayant pour titre "Camion autopompe" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 907 500 \$ pour financer cet investissement.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite se porter acquéreur d'un camion autopompe pour son service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la Municipalité sont insuffisants pour financer cette acquisition et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 23 septembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement #562 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète l'acquisition d'un camion autopompe pour son service de protection contre les incendies, soit:

➤ Coût net d'acquisition du camion-pompe selon l'estimation du greffier-trésorier et directeur général	750 000 \$
➤ Coûts nets de certains équipements (piscine, boyaux, etc.)	<u>75 000 \$</u>
	825 000 \$
➤ Imprévus (10 %)	<u>82 500 \$</u>
TOTAL	<u>907 500 \$</u>

ARTICLE 3

Pour l'acquisition du camion autopompe mentionné à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 907 500 \$ y compris les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 907 500 \$, remboursable en 30 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 907 500 \$ seront remboursés en 30 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la Municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 23^e jour du mois de septembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

268-2024

Vente d'une partie du lot 6 439 586 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 439 586 d'une superficie approximative de 100 m² au prix forfaitaire de 1 000 \$ excluant les taxes; que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge de l'acheteur; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 12

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**